

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Créé le 01/02/2022, modifiable sans préavis

Ce règlement intérieur s'applique aux formations dispensées en e-learning :

. **Préparation CRPE 100% digitale**

MODIFICATION DE LA SITUATION PERSONNELLE DE L'ÉTUDIANT :

ARTICLE 1 -

Toute modification dans la situation personnelle de l'étudiant au regard des renseignements fournis au moment de l'inscription doit être immédiatement portée à la connaissance du secrétariat de l'établissement.

ARTICLE 2 – HORAIRES, ASSIDUITE

Les étudiants sont tenus de respecter :

- Les dates et horaires de rendu des devoirs et des concours blancs. Il ne sera pas possible de rendre un devoir passé l'heure de rendu définie.

Afin de respecter les horaires de rendu des devoirs et concours blancs, il est important de prévoir une marge de sécurité par rapport à l'heure limite fixée pour pallier les éventuels aléas techniques.

- Les dates et horaires d'inscription aux simulations orales. En cas d'impossibilité de respecter le créneau d'inscription à une simulation orale, l'étudiant est tenu de prévenir l'enseignant au minimum 24h avant l'oral. Toute demande de changement d'horaire ne sera acceptée qu'en cas de raisons légitimes.

- Les horaires de début des web classes. Il sera laissé à l'appréciation de l'enseignant d'accepter ou non un étudiant qui arrive avec un retard de plus de 5 minutes.

Les dates et horaires des web classes, des devoirs à rendre et des concours blancs sont indiqués dans le calendrier mis à disposition début septembre.

Afin de conserver toutes leurs chances au concours, les étudiants doivent faire preuve d'assiduité, c'est-à-dire :

- Participer à au moins 75% des web classes en ayant effectué le travail préparatoire demandé par les enseignants (TD).
- Rendre 75% des devoirs et l'intégralité des concours blancs afin de bénéficier d'une correction personnalisée ainsi que d'un suivi pédagogique de qualité.
- Travailler les contenus d'enseignement mis à disposition sur la plateforme. Le temps de travail recommandé est d'un minimum de 10h hebdomadaires.

ARTICLE 3 – ACCES AUX PLATEFORMES E-LEARNING

- Une fois l'inscription validée, les étudiants reçoivent les instructions de connexion (url de la plateforme, identifiant et mot passe). En cas de perte du mot de passe, ils peuvent le réinitialiser depuis la page de connexion.

- Les identifiants et mots de passe de l'étudiant sont strictement personnels. Mission CRPE décline toute responsabilité en cas de perte ou de mauvaise utilisation de ces informations.

- Avant toute utilisation de la plateforme e-learning, l'étudiant doit s'assurer qu'il dispose des moyens techniques et informatiques lui permettant d'utiliser la plateforme e-learning et que son navigateur permet un accès sécurisé à la plateforme. L'étudiant doit également s'assurer que la configuration informatique de son matériel/équipement est en bon état de fonctionnement et ne contient pas de virus.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Créé le 01/02/2022, modifiable sans préavis

- En cas de partage constaté des identifiants d'accès aux plateformes d'apprentissage par le stagiaire, Mission CRPE se réserve le droit de suspendre ses accès sans préavis ni information préalable, sans indemnité ni remboursement, et à engager des poursuites judiciaires.
- Mission CRPE reste détenteur des droits patrimoniaux nés de tout support matériel ou immatériel et documents de cours accessibles sur ses plateformes internet ou remis par un autre moyen de communication (courriel, réseaux sociaux, etc...).
- Toute reproduction, modification ou diffusion à des tiers de tout ou partie de l'ensemble de la documentation disponible sur la plateforme e-learning est interdite et pourrait donner lieu à la suspension définitive des accès du stagiaire, sans préavis ni information préalable, et sans indemnité ni remboursement, et à des poursuites judiciaires.

ARTICLE 4 – DROIT A L'IMAGE

- Les web classes sont enregistrées pour être mises à disposition des étudiants en replay le lendemain de leur déroulement. En participant à ces web classes, l'étudiant accepte que ces enregistrements dans lesquels ils peuvent apparaître soient mis à disposition de l'ensemble des étudiants de Mission CRPE pendant toute la durée de la préparation.

ARTICLE 5 – COMPORTEMENT

- Chaque stagiaire s'engage à respecter les conditions générales de délivrance des formations, ainsi que l'ensemble des règles liées à l'utilisation des différents services fournis par Mission CRPE (forums, web classes, groupe Facebook, service pédagogique, tutorat, etc.) définies dans les conditions générales d'utilisation des services de Mission CRPE.
Tout comportement manifestement contraire aux bonnes mœurs (impolitesse, harcèlement, menace, injures, etc.) ou aux conditions générales précitées pourra faire l'objet d'une sanction.

ARTICLE 6 – SANCTION

- Tout manquement de l'étudiant à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction.
- Le non-respect des conditions générales de vente, notamment le règlement des frais de scolarité aux échéances indiquées, peut valoir une exclusion définitive immédiate.
- Selon la gravité du manquement constaté, la sanction pourra consister :
 - Soit en un avertissement,
 - Soit en une mesure conservatoire d'exclusion temporaire,
 - Soit en une mesure d'exclusion définitive.

ENTRÉE EN APPLICATION :

Le présent règlement intérieur entre en application à compter du 01/02/2022.

Fait à Lyon

Thierry LE METAYER

Président

